



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 12.12.2003
COM(2003) 785 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION
AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL**

**Ajustement technique des perspectives financières pour 2005
à l'évolution du RNB et des prix**

**(Point 15 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et
l'amélioration de la procédure budgétaire)**

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN ET AU CONSEIL

Ajustement technique des perspectives financières pour 2005 à l'évolution du RNB et des prix

**(Point 15 de l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et
l'amélioration de la procédure budgétaire)**

1. INTRODUCTION

L'accord interinstitutionnel (AII) du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire¹, tel qu'il a été révisé en fonction de l'élargissement², contient le tableau des perspectives financières pour l'UE-25 (tableau 1 a).

Le point 15 de l'AII indique que la Commission procède chaque année, en amont de la procédure budgétaire de l'exercice n+1, à l'ajustement technique des perspectives financières en fonction de l'évolution du revenu national brut (RNB) de l'Union européenne et des prix.

L'objet de la présente communication est de présenter à l'Autorité budgétaire le résultat de cet ajustement technique (UE-25) pour l'exercice 2005.

2. MODALITÉS D'AJUSTEMENT DU TABLEAU DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES (TABLEAUX 1 À 3)

Le tableau 1 présente les perspectives financières pour l'UE-25 à prix 2005.

Le tableau 2 indique les perspectives financières pour l'UE-25 à prix 2005, y compris les répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre.

Le tableau 3 présente les paramètres économiques utilisés pour cet exercice d'ajustement. Ils se fondent sur les données établies par Eurostat et sur les prévisions les plus récentes effectuées par la Commission en liaison avec les experts nationaux (budgets économiques, automne 2003). Ces données et prévisions sont basées sur le système européen de comptes nationaux révisé en 1995 (« SEC 95 »).

2.1. Ajustement des plafonds de dépenses par rubrique

Le mode de calcul utilisé pour l'ajustement a consisté à appliquer au tableau des perspectives financières (établi à prix 1999):

¹ JO C 172 du 18.6.1999, p. 1.

² JO L 147 du 14.6.2003, p. 31.

- un déflateur cumulé de 12,62 % couvrant la période 2000-2005 pour le plafond de la rubrique 1 et, au sein de la rubrique 2, pour le montant « Fonds structurels », en vertu du point 15 de l'AII (taux forfaitaire de 2 % par an);

- le déflateur du RNB en euros pour 2000-2005 (soit 11,28 %) aux autres plafonds (déflateur effectif).

Conformément au point 23 a) de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, la réserve monétaire a été supprimée à compter de 2003.

Pour se conformer aux crédits du Fonds de cohésion en faveur des dix nouveaux États membres inscrits dans les traités d'adhésion, le montant global imputé au Fonds de cohésion à prix 2005 a été arrondi à l'unité supérieure.

En ce qui concerne les paiements, l'ajustement se fonde sur les estimations des crédits pour paiements effectuées pour chaque rubrique lors de l'établissement du tableau des perspectives financières à prix 1999. Le tableau suivant détaille le mode de calcul:

		UE-25 : crédits pour paiements 2005 à prix 1999 (en Mio €)	Déflateur cumulé 2000-2005 (en %)	Crédits pour paiements 2005 à prix 2005 (en Mio €)
Crédits pour paiements (rubrique 1)		45.179	12,62	50.879
Crédits pour paiements (rubrique 2 - Fonds structurels)		29.592	12,62	33.325
Crédits pour paiements (rubrique 5)		5.558	11,28	6.185
Crédits pour paiements (rubrique 6)	Réserve monétaire	-	-	0
	Autres réserves	400	11,28	445
Autres crédits pour paiements (rubrique 2 - Fonds de cohésion + rubrique 3 + rubrique 4 + rubrique 7 + rubrique 8)		20.871	11,28	23.225
TOTAL des crédits pour paiements		101.600		114.059

Les crédits pour paiements concernant les dix nouveaux États membres – dont l'adhésion à l'Union européenne interviendra le 1^{er} mai 2004 – ont été ajoutés aux crédits pour paiements relatifs aux membres actuels, à prix 1999 et pour chacune des sous-catégories du tableau ci-

dessus. Les sous-totaux à prix 1999 sont ensuite ajustés à prix 2005 selon le déflateur applicable: la rubrique 1 et la part de la rubrique 2 consacrée aux Fonds structurels ont été ajustées au moyen d'un déflateur cumulé de 12,62 % ; les autres rubriques ou dépenses ont été ajustées à l'aide d'un déflateur cumulé égal à 11,28 %.

2.2. Principaux résultats de l'ajustement technique des perspectives financières pour 2005 (UE-25)

Le plafond total des crédits pour engagements s'établit pour 2005 à 119 419 millions d'euros, ce qui représente 1,14 % du RNB.

Le plafond total correspondant des crédits pour paiements s'élève à 114 060 millions d'euros, soit 1,09 % du RNB. Compte tenu des prévisions économiques actuelles, cela laisse une marge sous le plafond des ressources propres de 15 732 millions d'euros (0,15 % du RNB pour l'UE-25).

En ce qui concerne les exercices 2001, 2002, 2003 et 2004, le montant de la marge a été actualisé par rapport à l'ajustement technique précédent en tenant compte des estimations les plus récentes du RNB afin de rendre les comparaisons possibles sur plusieurs années. En revanche, les plafonds en engagements et en paiements, tels qu'ils résultaient des ajustements effectués, restent inchangés.

2.3. Les perspectives financières ajustées à prix 2005, compte tenu des répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre

Le tableau 2 présente le cadre financier pour l'UE-25 ajusté à prix 2005, y compris les répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre.

Ce tableau a été ajusté de la même manière que le tableau 1 et s'appliquera à supposer qu'une Chypre unifiée rejoigne l'Union européenne le 1^{er} mai 2004.

3. AUTRES ÉLÉMENTS LIÉS À L'EXERCICE D'AJUSTEMENT TECHNIQUE

3.1. La ligne directrice agricole

La ligne directrice agricole a été calculée conformément à l'article 3 du nouveau règlement du Conseil concernant la discipline budgétaire³ (cf. tableau 4).

Les montants au titre des cotisations sucre et isoglucose, des restitutions aide alimentaire et des restitutions sucre ACP se fondent à ce stade sur les prévisions établies pour le budget 2005. Conformément à la décision concernant la discipline budgétaire, le niveau définitif de la ligne directrice - en ce qui concerne ces éléments spécifiques - sera fixé lors de la présentation de l'APB 2005.

Pour 2005, la ligne directrice agricole est provisoirement estimée à 55 545 millions d'euros⁴.

³ JO L 244 du 29.9.2000, p. 27. Règlement (CE) du Conseil n° 2040/2000 du 26.9.2000.

⁴ Cela laisse une marge de 3 856 millions d'euros par rapport à l'ensemble des dépenses qui, conformément au règlement relatif à la discipline budgétaire, sont prises en compte dans la ligne

3.2. La rubrique 5 (Administration)

S'agissant de la rubrique 5, un renvoi au tableau des perspectives financières précise que les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros (prix 1999) pour la période 2000-2006. Comme indiqué dans la communication de la Commission relative à l'ajustement technique pour 2000⁵, « cette disposition doit être interprétée comme imposant une double limite aux montants venant en déduction des dépenses de pensions pour l'application du plafond de la rubrique »:

- chaque année, ce montant ne peut être supérieur aux contributions effectivement inscrites en recettes du budget;
- le total cumulé de ces déductions sur la période 2000-2006 ne peut dépasser 1 100 millions d'euros à prix 1999, soit en moyenne annuelle 157 millions (175 millions à prix 2005).

Les dépenses administratives ayant généralement un caractère récurrent et pour éviter d'utiliser en début de période une marge qui ne serait plus disponible en totalité ultérieurement, il convient de retenir chaque année la limite la plus basse, soit pour 2005 le montant de 175 millions à prix courants.

3.3. Les opérations hors-budget

Le point 10, alinéa 5, de l'AII indique que les informations relatives aux opérations non reprises dans le budget général, ainsi que l'évolution prévisible des différentes catégories de ressources propres de la Communauté, sont présentées à titre indicatif et mises à jour annuellement lors de l'ajustement technique des perspectives financières.

Les tableaux 5.1 à 5.2 présentent ces informations actualisées sur la base des dernières estimations disponibles. Elles concernent le FED et la structure des ressources propres.

directrice (la rubrique 1 et les dépenses « agriculture » relevant de l'aide de préadhésion dans le cadre de la rubrique 7, soit 250 millions d'euros prévus pour la Bulgarie et la Roumanie en 2005).

⁵

SEC (1999) 847 final, paragraphe 6.

ANNEXE

TABLE 1: PERSPECTIVES FINANCIÈRES (UE-25) AJUSTÉES EN FONCTION DE L'ÉLARGISSEMENT À PRIX 2005

	Prix actuels						Prix 2005
CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41.738	44.530	46.587	47.378	49.305	51.439	51.587
1a Politique agricole commune	37.352	40.035	41.992	42.680	42.769	44.598	44.610
1b Développement rural	4.386	4.495	4.595	4.698	6.536	6.841	6.977
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32.678	32.720	33.638	33.968	41.035	42.441	43.701
Fonds structurels	30.019	30.005	30.849	31.129	35.353	37.247	37.768
Fonds de cohésion	2.659	2.715	2.789	2.839	5.682	5.194	5.933
3. POLITIQUES INTERNES	6.031	6.272	6.558	6.796	8.722	9.012	9.138
4. ACTIONS EXTERNES	4.627	4.735	4.873	4.972	5.082	5.119	5.130
5. ADMINISTRATION (1)	4.638	4.776	5.012	5.211	5.983	6.185	6.356
6. RÉSERVES	906	916	676	434	442	446	446
Réserve monétaire	500	500	250				
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	217	221	223	223
Réserve pour garanties	203	208	213	217	221	223	223
7. AIDE DE PRÉADHÉSION	3.174	3.240	3.328	3.386	3.455	3.472	3.472
Agriculture	529	540	555	564			
Instrument structurel de préadhésion	1.058	1.080	1.109	1.129			
PHARE (pays candidats)	1.587	1.620	1.664	1.693			
8. COMPENSATION					1.410	1.305	1.046
TOTAL CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93.792	97.189	100.672	102.145	115.434	119.419	120.876
TOTAL CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91.322	94.730	100.078	102.767	111.380	114.060	116.555
Plafond, crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07%	1,07%	1,09%	1,11%	1,11%	1,09%	1,08%
Marge pour dépenses imprévues	0,17%	0,17%	0,15%	0,13%	0,13%	0,15%	0,16%
Plafond ressources propres	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) Les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros (prix 1999) pour la période 2000-2006.

TABLEAU 2: PERSPECTIVES FINANCIÈRES (UE-25) AJUSTÉES EN FONCTION DE L'ÉLARGISSEMENT À PRIX 2005
(y compris les répercussions budgétaires d'un règlement politique à Chypre)

	Prix actuels						Prix 2005
CRÉDITS D'ENGAGEMENT	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
1. AGRICULTURE	41.738	44.530	46.587	47.378	49.297	51.437	51.584
1a Politique agricole commune	37.352	40.035	41.992	42.680	42.772	44.608	44.621
1b Développement rural	4.386	4.495	4.595	4.698	6.525	6.829	6.963
2. ACTIONS STRUCTURELLES	32.678	32.720	33.638	33.968	41.094	42.528	43.827
Fonds structurels	30.019	30.005	30.849	31.129	35.395	37.319	37.875
Fonds de cohésion	2.659	2.715	2.789	2.839	5.699	5.209	5.952
3. POLITIQUES INTERNES	6.031	6.272	6.558	6.796	8.737	9.027	9.154
4. ACTIONS EXTERNES	4.627	4.735	4.873	4.972	5.082	5.119	5.130
5. ADMINISTRATION (1)	4.638	4.776	5.012	5.211	5.983	6.185	6.356
6. RÉSERVES	906	916	676	434	442	446	446
Réserve monétaire	500	500	250				
Réserve pour aides d'urgence	203	208	213	217	221	223	223
Réserve pour garanties	203	208	213	217	221	223	223
7. AIDE DE PRÉADHÉSION	3.174	3.240	3.328	3.386	3.455	3.472	3.472
Agriculture	529	540	555	564			
Instrument structurel de préadhésion	1.058	1.080	1.109	1.129			
PHARE (pays candidats)	1.587	1.620	1.664	1.693			
8. COMPENSATION					1.410	1.305	1.046
TOTAL CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	93.792	97.189	100.672	102.145	115.500	119.519	121.015
TOTAL CRÉDITS POUR PAIEMENTS	91.322	94.730	100.078	102.767	111.380	114.060	116.555
Plafond, crédits pour paiements en % du RNB (SEC 95)	1,07%	1,07%	1,09%	1,11%	1,11%	1,09%	1,08%
Marge pour dépenses imprévues	0,17%	0,17%	0,15%	0,13%	0,13%	0,15%	0,16%
Plafond ressources propres	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%	1,24%

(1) Les montants au titre des dépenses de pensions pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite de 1 100 millions d'euros (prix 1999) pour la période 2000-2006.

TABLEAU 3: PNB-RNB - DONNÉES ET PRÉVISIONS

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Taux de croissance réel (%) (UE-15)						
- Ajustement pour 2000	2,7					
- Ajustement pour 2001	3,1	3				
- Ajustement pour 2002	3,3	3,1	3,1			
- Ajustement pour 2003	3,4	1,7	1,2	2,9		
- Ajustement pour 2004	3,5	1,2	0,9	1,9	2,6	
- Ajustement pour 2005	3,6	1,7	1	0,7	1,9	2,5
Déflateur du PNB-15 en euros (%)						
- Ajustement pour 2000	1,7					
- Ajustement pour 2001	2,0	1,8				
- Ajustement pour 2002	2,7	1,8	2			
- Ajustement pour 2003	2,9	1,7	2	1,7		
- Ajustement pour 2004	3	1,6	2,2	1,8	1,7	
- Ajustement pour 2005	2,9	1,7	2,3	0,5	1,7	1,7
Comparaison déflateurs en monnaies nationales /déflateurs en euros (UE-15)						
Déflateurs en monnaie nationale (moyenne pondérée)	1,4%	2,4%	2,5%	2,2%	2,0%	1,7%
Déflateurs en euros	2,9%	1,7%	2,3%	0,5%	1,7%	1,7%
PNB-15 à prix courants (en milliards d'euros)						
SEC 79						
- Ajustement pour 2000	8.058,5					
- Ajustement pour 2001	8.138,6	8.533,3				
- Ajustement pour 2002	8.275,0	8.682,5	9.127,3			
- Ajustement pour 2003	8.333,2	8.621,1	8.908,7	9.320,2		
PNB-15 à prix courants (en milliards d'euros)						
SEC 95						
- Ajustement pour 2003	8.501,2	8.794,3	9.087,4	9.506,6		
- Ajustement pour 2004	8.527,0	8.775,0	9.056,0	9.400,0	9.815,0	
- Ajustement pour 2005	8.544,0	8.841,0	9.144,0	9.256,0	9.603,0	10.014,0
RNB-10 à prix courants (en milliards d'euros)						
					2004	2005
- Ajustement pour 2004					512,4	
- Ajustement pour 2005					443,0	474,3

TABLEAU 4 : CALCUL DE LA LIGNE DIRECTRICE AGRICOLE POUR 2005

en millions d'euros

2005		
DÉPENSES DE BASE (budget 1995)		36.394
TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DU PNB		
1996	1,7%	
1997	2,6%	
1998	2,9%	
1999	2,9%	
2000	3,6%	
2001	1,7%	
2002	1,0%	
2003	0,7%	
2004	1,9%	
2005	2,50%	
Taux d'accroissement cumulé	23,66%	
74 % du taux d'accroissement cumulé	17,51%	
DÉPENSES CORRIGÉES (prix 1995)		42.766
DÉFLATEUR DU PNB		
1996	3,4%	
1997	2,7%	
1998	1,7%	
1999	2,3%	
2000	2,9%	
2001	1,7%	
2002	2,3%	
2003	0,5%	
2004	1,7%	
2005	1,7%	
Taux d'accroissement cumulé	22,94%	
DÉPENSES CORRIGÉES (prix 2005)		52.578
IMPACT DE L'ÉLARGISSEMENT		
Taux de croissance du RNB en 2004	4,61%	
74 % du taux d'accroissement cumulé	3,41%	
DÉPENSES CORRIGÉES		54.373
À ajouter		
Estimation des besoins (*) pour		
- cotisation sucre et isoglucose		359,9
- restitutions aide alimentaire		10
- restitutions sucre ACP		802,2
- sous-total		1172,1
LIGNE DIRECTRICE AGRICOLE		55.545

(*) Prévisions pour le budget 2004

TABLEAU 5 : PROGRAMMATION INDICATIVE DES DÉPENSES NON INSCRITES AU BUDGET GÉNÉRAL ET ÉVOLUTION INDICATIVE DES DIFFÉRENTES RESSOURCES PROPRES

TABLEAU 5.1. FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT (1)

Décisions (D) et paiements (P)
En millions d'euros - Prix courants

	2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008	
	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P	D	P
TOTAL	4007	1640	1921	2124	2115	1902	3200	2500	3275	2500	4350	2875	2650	3200	2450	3050	p.m.	2475

(1) Communication de la Commission COM (2003) 720 final du 21.11.2003

Les montants inscrits pour les années 2004 et suivantes se fondent sur un scénario prudent. La Commission met actuellement en œuvre des mesures (réorganisation de l'aide extérieure, suivi systématique des anciens engagements, lancement de nouvelles initiatives dans les domaines de l'allègement de la dette, de la santé, etc.) qui devraient accélérer l'utilisation des fonds du FED.

TABLEAU 5.2. ÉVOLUTION DES RESSOURCES PROPRES PAR CATÉGORIES

En % du total	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Ressources propres traditionnelles	17	16	14	12	12	11	11
TVA	40	40	28	25	14	15	14
RNB	43	44	58	63	74	74	76

2000-2002: exécution du budget, y compris l'ajustement rétroactif de 15 % des RPT en 2002

2003: budget rectificatif 4/2003

2004 : APB 2004, UE-25

2005-2006 : prévisions